

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 19 OCTOBRE 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 12 octobre 2023 pour la réunion qui aura lieu le 19 octobre 2023 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Délibération cession de terrains au département de l'Isère dans le cadre des travaux de la RD 519 abrogeant la délibération n° 23/2019 du 13 juin 2019**
4. **Bail à ferme – Demande de transfert de location**
5. **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022**
6. **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022**
7. **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022**
8. **Présentation du rapport annuel sur le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 octobre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **09** ; votants : **13**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : MARCARIAN Jérôme représenté par MICAUD Isabelle, PERSONNE Lydia représentée par TREHOUILHAC Cathy, GUILLAUD Cédric représenté par OGIER Cyrille, LEROUL René représenté par PERROUD Jean-Pierre.

Absente : CHEVALLIER Cécile.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Action et retour sur la police municipale.
- Point d'avancement sur le dossier de la vidéoprotection. La commission préfectorale de validation rendra son avis avant fin octobre.
- Pour lutter contre le risque de prolifération des chats errants, une association locale va voir le jour. La municipalité en signant une convention avec l'association 30 millions d'amis sera partenaire.
- Les démarches engagées depuis deux ans pour faire connaître certains quartiers de Sardieu inondables auprès du SIRRA continuent. Après la modalisation faite et présentée à la municipalité, les résultats ne sont pas satisfaisants. Un complément d'étude a été demandé pour la prise en compte des eaux de ruissellement.
- Le schéma défense incendie (DECI) lancé en 2023 sera finalisé au premier semestre 2024.
- Face à la nouvelle demande de l'Etat du 15 octobre 2023, concernant la mise en place d'une cartographie des zones potentiellement en capacité d'accueil des ENR, d'ici fin 2023, une demande de prorogation du délai a été demandée.
- L'acquisition d'un nouveau réfrigérateur a été faite pour la cantine, ainsi qu'un nouvel ordinateur portable pour la mairie en remplacement d'un matériel hors service.

Le Conseil Municipal en prend note.

DELIBERATION CESSION DE TERRAINS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RD 519 ABROGEANT LA DELIBERATION N° 23/2019 DU 13 JUIN 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de réaménagement de la route départementale 519 depuis le carrefour du Rival jusqu'au giratoire Est de Marcilloles dans le cadre d'amélioration et de sécurisation des routes départementales et expliquant que ce programme comprenait des emprises appartenant à la commune de Sardieu pour lesquelles le Département de l'Isère propose un principe de vente à l'euro symbolique, soit :

- ZC 21 en totalité soit 290 m²

- ZB 97 pour 31 m² de la parcelle
- ZB 82 pour 76 m² de la parcelle
- ZB 80 pour 274 m² de la parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la cession des parcelles énoncées ci-dessus, au Département de l'Isère pour l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les démarches avec le Département de l'Isère pour cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

BAIL A FERME – DEMANDE DE TRANSFERT DE LOCATION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de **Madame ABEL Marie-Agnès** demandant que son bail à ferme concernant le lot n°10 cadastré ZK 19c (1 069 m²), ZK 21c (8 340 m²), ZK 20^e (20 312 m²) et ZK 22a (10 442 m²), d'une contenance totale de 4 hectares 01 are 63 centiares, pour un fermage annuel de 2 088 Kg de blé, situé Massif des Burettes, lieu-dit « Les Communaux » à PENOL (Isère) et appartenant à la commune de SARDIEU (Isère), soit transféré à son gendre **Monsieur CHEVALLIER Franck**, en raison de son départ en retraite et de la passation de son exploitation à celui-ci **au 1^{er} Janvier 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert du titulaire du bail comme énoncé ci-dessus, aux conditions du bail initial établi en Mairie de Sardieu le 20 octobre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sardieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son Conseil Municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Après l'exposé du Maire et la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sardieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son Conseil Municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Après l'exposé du Maire et la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sardieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son Conseil Municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Après l'exposé du Maire et la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sardieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Après l'exposé du Maire et la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compostage**

Au regard du retour du questionnaire sur le compostage, même si seulement 10 % des habitants ont répondu, il se dégage clairement un attrait pour le système de composte individuel.

Une mise en concurrence va être faite pour définir le prestataire en capacité de fournir le matériel.

- **La cure**

Suite à différentes interventions de professionnels du bâtiment, suite aux très nombreuses contraintes en lien à la sécurité des usagers, la réhabilitation de l'ancienne cure devient de moins en moins probable. L'état général du bâti supportera mal les travaux à faire sur le gros œuvre, permettant la sécurisation de la structure et des personnes. La possibilité d'un bâtiment neuf est à l'étude.

Fin de la séance à 22H30

Prévision du prochain Conseil Municipal le 23 novembre 2023